



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

centres de gestion agréés

Question écrite n° 24895

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes exprimées par les centres de gestion agréés. Créés en 1974 sous forme associative afin d'instaurer une équité fiscale entre salariés et travailleurs non-salariés, les centres de gestion agréés redoutent aujourd'hui de disparaître en raison d'une évolution de la fiscalité applicable aux entreprises. En effet, un nombre grandissant de chefs d'entreprise travaillant seuls profitent de structures juridiques leur permettant d'obtenir des avantages fiscaux sans contrepartie. Cela a pour effet direct de créer une inégalité entre le chef d'entreprise qui accepte le contrôle d'un centre de gestion agréé et obtient ainsi la majoration de 25 % et son confrère qui a opté pour une autre configuration juridico-fiscale et qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux sans contrepartie. Enfin, la troisième conséquence est de recréer l'inégalité de traitement entre les tiers salariés et leur « tiers attestant » d'une part, et les travailleurs indépendants et autres gérants majoritaires d'autre part, qui déclarent seuls, quasiment sans contrôle, leur base imposable. Pour réinstaurer des conditions égalitaires, les centres de gestion agréés proposent d'instituer l'obligation pour chaque contribuable d'avoir un « tiers attestant ». Pour le salarié, il s'agit de l'employeur. Pour les PME et les grandes entreprises, il s'agit du commissaire aux comptes. Pour les entreprises commerciales, artisanales ou prestataires de services, il s'agirait du centre de gestion agréé. L'entreprise ainsi contrôlée bénéficierait d'une prévention économique et fiscale tandis que l'État améliorerait sa connaissance des revenus donc ses recettes fiscales. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin d'assurer l'avenir des centres de gestion agréés.

Texte de la réponse

Au nombre de 432 et comptant près d'un million d'entreprises adhérentes, les organismes agréés représentent des partenaires privilégiés de l'administration fiscale en raison de leur contribution au civisme fiscal et font l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Leurs adhérents bénéficient d'avantages fiscaux non négligeables : absence de majoration de 25 % des revenus professionnels, réduction du délai de reprise de l'administration fiscale de 3 à 2 ans, réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité, déduction intégrale du salaire du conjoint de l'exploitant des revenus de l'entreprise. Il paraît dès lors prématuré de faire évoluer ce cadre juridique quelques années seulement après les dernières mesures législatives, entrées en vigueur en 2010, ayant confié de nouvelles missions aux organismes agréés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24895

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4329

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 141